

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-
Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259634001

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 21 mois - Dépense totale de 16 147 221,95\$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 \$ + indexation : 378 360,90 \$ + contingences : 768 915,33 \$) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259634001

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 21 mois - Dépense totale de 16 147 221,95\$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 \$ + indexation : 378 360,90 \$ + contingences : 768 915,33 \$) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, ont brièvement présenté l'historique du dossier. En 2022, le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une étude de marché, qui a permis de conclure qu'il répondait favorablement à un retour de services par conteneur dans les écocentres. En 2023, deux contrats, avec

options de prolongation, ont été octroyés pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent. En 2024, six contrats ont été octroyés pour les cinq autres écocentres. La réponse du marché a été favorable et les prix concurrentiels. Le Service a procédé à une analyse au terme de laquelle il a décidé d'appliquer la première option de prolongation de 12 mois pour l'écocentre Saint-Laurent et de partir en appel d'offres pour l'écocentre LaSalle, car les prix unitaires de transport étaient significativement plus élevés et que les indices pouvaient permettre de croire à un marché favorable à la concurrence.

Un appel d'offres a donc été publié du 22 janvier au 13 février 2025, soit pour une période de 17 jours calendrier. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et deux ont déposé une soumission. GFL Environmental inc. a proposé le meilleur prix, lequel présente un écart de 51,42 % avec l'estimation interne et de 126,53 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les invités se sont attardés à ces écarts pour tenter de les expliquer. D'abord, en ce qui a trait à l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire, il faut préciser qu'il s'agit d'un nouveau joueur. Ce dernier a été contacté et il a justifié ses prix par la difficulté à assurer les services exigés au contrat ainsi qu'aux pertes financières éventuelles en lien avec d'autres clients. Il faut dire que l'écocentre LaSalle est particulièrement occupé et les exigences attendues en matière de transport sont relativement importantes afin de maintenir le niveau de services à la population.

Tandis que l'écart avec l'estimation s'explique principalement par une diminution de la concurrence anticipée. L'estimation a été préparée, entre autres, à partir des prix unitaires reçus dans les appels d'offres de 2024 pour les cinq autres écocentres de la métropole. Les prix obtenus étaient alors en moyenne 30 % en deçà de l'estimation et GFL Environmental inc. a obtenu quatre de ces contrats. D'après ces résultats, le Service s'attendait à une plus forte concurrence et à une diminution de coûts. Bien que la baisse ne soit pas à la hauteur des estimations, les prix déposés par GFL Environmental inc. sont néanmoins plus bas que si la Ville avait privilégié l'option de prolongation du contrat en vigueur. Pour ce qui est de la concurrence, les responsables ont précisé qu'un des joueurs importants a décidé de ne pas déposer de soumission, alors qu'il avait oralement manifesté son intérêt. La concurrence a donc été plus faible qu'anticipée. Selon les invités, ce fournisseur aurait plutôt opté pour agir à titre de sous-traitant pour ce contrat.

Enfin, les responsables ont exposé les conséquences de reporter l'octroi du contrat, notamment sur les services à la population puisque l'écocentre LaSalle est fortement utilisé au quotidien. D'autre part, la publication d'un nouvel appel d'offres pourrait aboutir à des prix encore plus élevés. Dans les circonstances, le Service recommande de conclure le contrat avec l'entreprise GFL Environmental inc.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la décision de partir en appel d'offres, plutôt que d'utiliser l'option de renouvellement ainsi que sur

la durée de publication de l'appel d'offres, qui était de 17 jours. Les invités ont souligné que toutes les informations qu'ils avaient en main, au moment de prendre la décision de retourner en appel d'offres, permettaient de croire que le marché serait favorable à une baisse des prix, comme ç'a été le cas pour les contrats des autres écocentres. Cela dit, ils ont tenu à rappeler que les coûts unitaires obtenus sont plus bas que si la Ville avait opté pour le renouvellement du contrat. Quant à la durée de publication de l'appel d'offres, le délai habituellement alloué varie entre 17 et 21 jours. De plus, aucune demande de prolongation n'a été reçue.

Les discussions ont également porté sur le désistement de l'un des joueurs importants, qui aurait pris la décision d'agir à titre de sous-traitant. Les responsables ont expliqué que tout portait à croire que ce fournisseur allait déposer une offre. Ce dernier a été contacté pour mieux comprendre les raisons de son désistement, lesquelles étaient liées à la garantie d'exécution et au matériel requis. Pourtant, plusieurs éléments laissaient à penser qu'il allait déposer une offre et qu'il avait les ressources nécessaires pour assumer le niveau de service exigé pour l'écocentre LaSalle. Les commissaires ont fait remarquer que plusieurs éléments au dossier peuvent être vus comme des indices de collusion. Les représentants ont eux aussi perçu ces indices et se sont adressés au Bureau de l'inspecteur général (BIG). Les conclusions de l'enquête n'étaient pas connues au moment de la présentation du Service à la Commission. Les membres ont exprimé leur inconfort devant cette situation. Pourquoi ne pas avoir attendu la fin de l'enquête du BIG? Qu'advient-il si le BIG conclut qu'il y a présence de collusion? Les invités ont confirmé que le Service allait se conformer à la décision du BIG. Cela dit, il est possible que le fournisseur n'ait pas les ressources pour prendre sur lui ce contrat, car il n'a pas l'envergure de GFL Environmental inc.

Durant la période de délibérations, les commissaires se sont dits mal à l'aise à l'égard de ce dossier. En l'absence de la conclusion de l'enquête du BIG, la Commission a estimé qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer sur la conformité du dossier. Après que la Commission ait fait part de sa décision, des démarches ont été entreprises et une réponse de l'inspecteur général de la Ville a été envoyée au contrôleur général de la Ville. Dans ce courriel, l'inspecteur écrit que les vérifications menées par son bureau révèlent que le fournisseur n'a pas déposé d'offre pour des raisons de cautionnement et que le dossier sera fermé. À la lumière de cette information, la Commission s'est réunie à nouveau pour statuer sur le dossier.

Conclusion

À l'issue des discussions, les membres ont tenu à souligner l'importance de fournir à la Commission l'ensemble des informations nécessaires à l'étude du dossier. Une enquête par le BIG est jugée comme étant une information indispensable. Les commissaires sont

également d'avis que la période de publication peut-être un facteur qui influence la concurrence et les prix. Pour ce faire, les unités administratives devraient offrir une fenêtre de publication qui correspond à la complexité du dossier.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259634001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.